

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 27 mai 2025, se déroulera sur la commune de Gennes-Longuefuye **du lundi 23 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Galets, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Galets à Château-Gontier-sur-Mayenne, en vue d'exploiter un atelier avicole de 40 000 emplacements de poules pondeuses reproductrices, au lieu-dit Le Grand Douaillon à Gennes-Longuefuye.

L'épandage sera réalisé sur la commune de Gennes-Longuefuye.

Ce projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Gennes-Longuefuye, 44 rue Division Leclerc – 53200 Gennes-Longuefuye, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi, mardi et mercredi, de 8h00 à 12h30,
- le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

La mairie sera exceptionnellement fermée les 7, 8 et 9 juillet 2025,

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Gennes-Longuefuye. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique :

pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la préfète prendra une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.